

RAYMOND JAMES

ASSET MANAGEMENT INTERNATIONAL



POLITIQUE ESG

EDITION 2020

Sommaire

Préambule :

L'analyse ESG

1. Implication de la société de gestion dans l'ISR et le développement durable
 - **Les initiatives liées à l'Investissement Socialement Responsable**
 - **Notre politique de développement durable ou de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) ?**
 - **Les obligations réglementaires de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique**

2. Démarche ISR / ESG et moyens mobilisés
 - **La philosophie ISR de Raymond James AM Int.**
 - **Les projets dans le domaine de l'investissement socialement responsable ou de l'intégration ESG pour les 12 mois à venir**
 - **Une équipe dédiée à la politique ESG**

3. Engagement ESG au sein de notre gestion de fonds
 - **Politique d'exclusion**
 - **Politique de vote**
 - **L'approche d'Investissement Responsable**
 - **Liste des fonds ESG de la société**

4. Les labels
 - **Le label ISR**
 - **Le Label « Relance »**

L'analyse ESG

Raymond James AM International considère l'investissement durable comme un ensemble de progrès à faire, de résolutions à prendre et de défis à relever **pour** répondre aux enjeux actuels et à venir.

Raymond James AM International s'engage à mettre en place une politique ayant pour objectif de limiter les effets du changement climatique, les inégalités sociales et les pratiques commerciales déloyales.

Trois dimensions pour l'analyse ESG

- **Le facteur Environnemental**

Pour Raymond James AM International, le critère environnemental est indispensable pour la prise de décision quelle concerne la gestion de fonds, le choix de prestataire et de partenaire. En effet, l'idée est d'analyser l'impact positif comme négatif des valeurs que nous définissons comme « investissables ».

Nous prenons en compte leurs impacts directs mais aussi indirects sur l'environnement, en termes de consommation d'énergie, d'émissions de gaz à effet de serre, d'épuisement des ressources et de protection de la biodiversité.

- **Le facteur Social**

Nous entendons par critère social le bien-être des employés au sein de leur société. Nous avons mis l'accent sur certains facteurs : le droit à la formation, l'équité ainsi que le taux d'incidence (accident au travail ...).

- **Le facteur Gouvernemental**

Ce facteur met en avant le management des sociétés avec lesquelles nous travaillons ou dans lesquelles nous investissons. Nous luttons à travers ce critère contre les conflits d'intérêts, la corruption... Nous rencontrons la gouvernance de ces entreprises. Nous souhaitons nous assurer de la stabilité et des valeurs de celle-ci sur le court, le moyen et le long terme.

Implication de la société de gestion dans l'ISR et le développement durable

1. Les initiatives liées à l'Investissement Socialement Responsable

Raymond James AM International participe à plusieurs initiatives liées à l'Investissement Socialement Responsable (Principles for Responsible Investment, Forum pour l'Investissement Responsable etc.)

Raymond James AM International participe aux objectifs de réduction des gaz à effet de serre de l'accord de Paris des manières suivantes :

- Réduire ses émissions par la promotion d'une réduction de l'utilisation du papier et du plastique.

Raymond James AM International a en outre lancé les actions suivantes :

- Offrir à ses collaborateurs (dont l'organisation personnelle le nécessite) de la flexibilité dans l'organisation de leur travail via divers moyens : télétravail, aménagement d'horaires ou temps partiel, sans que cela n'ait d'impact dans leur carrière ;

- Choisir des prestataires favorisant l'insertion sociale ;
- Soutenir l'économie sociale française à travers le choix de nos fournisseurs.

Raymond James AM International est signataire des accords PRI (Principes pour l'Investissement Responsables), l'objectif étant de mettre en pratique ces principes pour construire un écosystème financier durable et résilient.

2. Notre politique de développement durable ou de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)

Raymond James AM International a mis en place une politique ESG début 2020, qui a permis de structurer l'approche de la société en matière de finance durable et de faire en sorte que l'ensemble des collaborateurs soit inclus dans cette démarche.

Raymond James AM International dispose à présent d'un comité ESG présidé par notre responsable ESG. Ce comité est en charge de donner les orientations et de recevoir les Reportings ESG. Il compte parmi ses membres le responsable de chaque ligne métier et le Président Directeur Général. Il se réunit 2 fois par an et de manière ad hoc en cas de besoin.

Le responsable ESG de Raymond James AM International est désigné par le comité ESG sur base de ses compétences et de ses aptitudes à incarner les valeurs promues par Raymond James AM International.

3. Les obligations réglementaires de l'article 173 de la Loi de Transition Energétique

Raymond James AM International a publié son rapport en lien avec l'article 173 courant 2018 et a pour objectif d'en publier un d'ici la fin de l'année.

Démarche ISR / ESG et moyens mobilisés

1. La philosophie ISR de Raymond James AM Int.

Tant au niveau de l'organisation au sein de la société que dans notre relation avec nos clients, prestataires ou dans le choix de nos investissements, nous promovons notre méthodologie ESG autour des axes suivants :

- Mise en valeur des expertises de chaque collaborateur, quelle que soit la fonction occupée : gestion, support, contrôle, management,
- Préservation de notre environnement pour les générations futures,
- Innovation technologique,
- Préservation de notre héritage culturel.

2. Les projets dans le domaine de l'investissement socialement responsable ou de l'intégration ESG pour les 12 mois à venir

❖ L'entreprise RAYMOND JAMES AM INT.

En ligne avec les engagements pris par le groupe et notamment par Tom James, Chairman d'honneur de Raymond James, Raymond James AM International s'engage à développer l'accès à la culture pour tous et à soutenir les initiatives sportives et culturelles de ses collaborateurs.

Dans le cadre de nos activités de gestionnaire d'actifs, nous nous étions déjà saisis du sujet ESG avec la mise en place d'une politique d'exclusion de certains secteurs.

Nous avons en outre comme souhait d'avoir certains de nos fonds labellisés. Nous avons d'ores et déjà entamé une refonte de notre politique d'investissement en procédant à la modification d'un de nos fonds Actions, et en développant une matrice intégrant plusieurs critères E, S et G. Cet outil nous permettra de quantifier l'impact ESG des valeurs dans lesquelles nous avons déjà investi et/ou que nous souhaiterions intégrer dans nos portefeuilles.

Pour ce qui est de la société Raymond James AM International, nos équipes travaillent dès à présent sur des initiatives en lien avec un ou plusieurs des critères E, S et G. Ces initiatives relèvent, par exemple, de l'engagement auprès d'associations / fondations qui viennent en aide à une tranche de la population défavorisée ou fragilisée (soit à cause d'une maladie ou d'une difficulté économique ou familiale).

Raymond James AM International souhaite réduire sa consommation d'énergie et limiter au maximum le support papier. Pour se faire, nous encourageons la dématérialisation de documents, les conférences téléphoniques ainsi toute utilisation de plastique dans la mesure du possible. Raymond James AM International recycle bien entendu ses déchets et lutte contre le gaspillage alimentaire.

❖ La gestion

Concernant la gestion collective, Raymond James AM International a pour objectif, à court terme, de labéliser et certifier ISR le fonds RJ Green Impact.

Nous souhaitons appliquer de manière plus importante les critères ESG aux restes des fonds de la gamme.

3. Une équipe dédiée à la politique ESG

• Comité de notation ESG

Le Comité de notation ESG se réunit tous les mois et est présidé par le responsable ESG. Il vérifie que la politique ESG est bien respectée et confirme également la politique de vote.

• Comité de vote ESG

Le Comité de vote ESG est présidé par le responsable ESG. Son rôle est d'examiner et de valider les engagements et l'exercice des droits de vote de Raymond James AM International, et d'assurer leur cohérence avec les thématiques d'engagement clés ESG.

- Comité d'impact social

Le Comité d'impact social se réunit tous les deux mois et est présidé par le responsable ESG. Il couvre les stratégies d'investissements sur des thématiques ESG.

Engagement ESG au sein de notre gestion de fonds

1. Politique d'exclusion

Raymond James AM International a mis en place une stricte politique d'exclusion des secteurs suivants :

- Les entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.
- Les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
- Les entreprises dans la production de tabac : Raymond James AM International s'engage à ne pas investir dans les sociétés réalisant un pourcentage de revenu égal ou supérieur à 10% de leur chiffre d'affaire dans la production de tabac.
- Les entreprises dans la production de cannabis récréatif
- Le charbon

2. L'approche d'Investissement Responsable

Raymond James AM International a mis en place ses propres critères de notation ESG concernant toutes les classes d'actifs dans lesquels nous sommes investis.

Concernant notre fonds RJ Green Impact, notre objectif est de sélectionner des valeurs capables de répondre à des enjeux tant économiques qu'écologiques. Pour se faire, il faut que la société en question réponde à un et/ou plusieurs des critères suivants :

- Efficiences énergétique : nous sélectionnons des sociétés développant des systèmes minimisant la consommation d'énergie pour un service rendu identique. Des entreprises capables de révolutionner les secteurs de l'industrie, du bâtiment et de la mobilité.
- Economie circulaire : nous sélectionnons des sociétés qui ont décidé de contribuer à préserver les ressources naturelles dans leur cycle de production. Ce sont des entreprises capables d'optimiser la gestion des ressources, de promouvoir l'agriculture biologique, ou d'éviter la déforestation (huile de palme) et d'apporter des réponses innovantes aux questions de qualité de l'eau ou à celles de la gestion des déchets.
- Transition énergétique : nous sélectionnons des sociétés prenant en compte dans leur stratégie les grands enjeux de la transition énergétique. Des entreprises capables de révolutionner les modèles de productions traditionnels de l'énergie.
- Innovation durable : nous sélectionnons des sociétés qui, grâce à leur savoir-faire, tendent à modifier le business model de leurs clients pour répondre à des enjeux tant économiques qu'écologiques. Cela peut être le cas en matière digitale ou dans la logistique par exemple. Ce sont aussi des entreprises cumulant innovation et respect de l'écologie humaine.

Les analystes étudient en profondeur les thématiques liées au développement durable telles que l'hydrocarbure et la consommation de CO2. Ils prennent également en compte le pourcentage d'énergie renouvelable utilisé.

3. Liste des fonds ESG de la société

RAYMOND JAMES AM INT. propose à ses investisseurs un fonds s'appuyant sur la thématique ESG depuis décembre 2019.

RJ Green impact est un fonds multi caps / actions européennes.

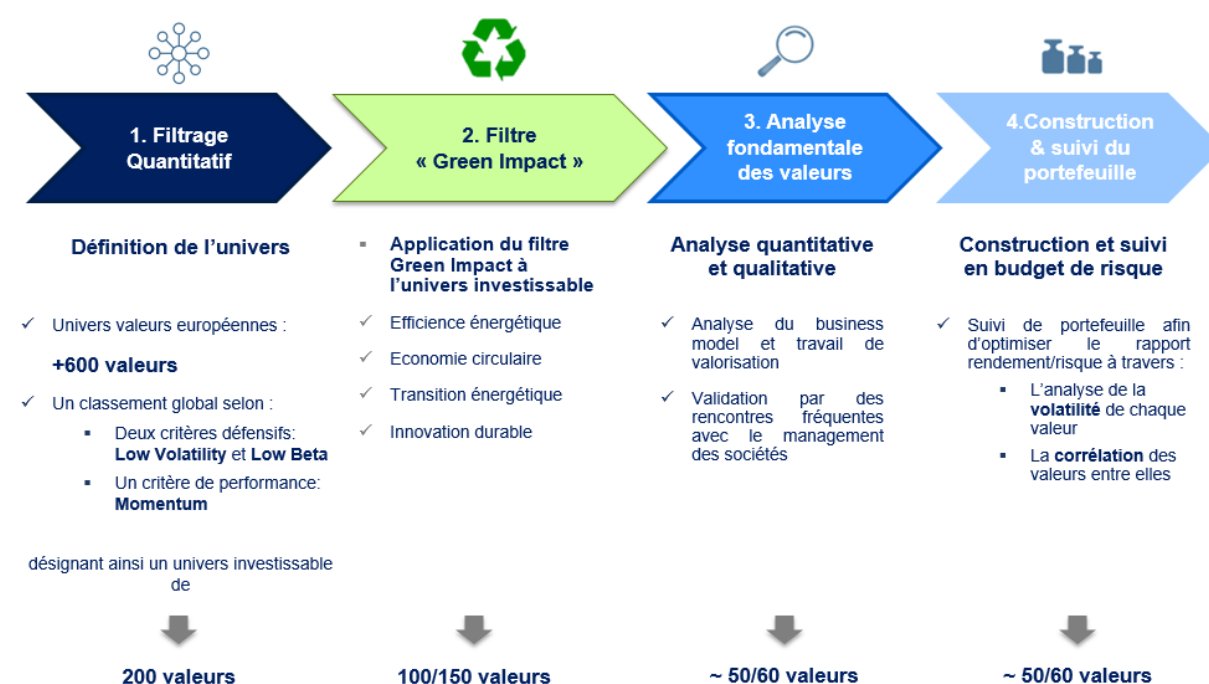
Fonds	Catégorie	Zone géographique	Encours (en M€)
RJ Green Impact	Actions	Europe	25 (au 30/09/2020)

Par ce fonds, nous souhaitons offrir à nos investisseurs la possibilité d'aligner leurs objectifs d'investissement avec leurs valeurs et convictions personnelles.

L'objectif de gestion du FCP est de surperformer l'indicateur de référence, le Stoxx Europe 600 Total Return, dividendes net réinvestis, sur une période supérieure à 5 ans après prise en compte des frais courants, au travers d'entreprises qui se distinguent par leur bonne gouvernance, la qualité de leur politique sociale et environnementale et dont l'activité apporte des solutions aux enjeux du développement durable.

L'analyse des critères ESG est réalisée préalablement à l'investissement pour 100% des entreprises en portefeuille. Cette analyse est réalisée en interne grâce à notre méthodologie d'analyse et à l'application de nos filtres.

Processus d'investissement :



1. Définition de l'univers d'investissement à travers des filtres quantitatifs, en utilisant trois facteurs de risque : **Low Volatility, Low Beta** et **Momentum**.
2. Sélection des valeurs qui répondent à des grands thèmes d'investissement définis à partir des enjeux environnementaux et économiques retenus par la société de gestion (par exemple l'efficacité énergétique, l'approvisionnement durable). Ces thématiques peuvent évoluer de façon discrétionnaire.
3. Validation de ces valeurs en fonction d'une analyse à la fois financière et extra financière
 - L'analyse financière, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs, permet ensuite d'affiner la sélection des valeurs susceptibles d'être conservées dans la durée, en mettant l'accent sur la qualité de l'investissement (se reposant notamment sur les fondamentaux de la société cible) et le prix d'acquisition.
 - L'analyse extra-financière réalisée en interne et portée sur les critères environnementaux (politique environnementale, actions et résultats), sociaux (attractivité de l'entreprise mesurée par divers critères tels que le turnover des collaborateurs, protection des salariés) et de gouvernance (respect des actionnaires minoritaires, composition du conseil d'administration). Cette analyse se fait sur l'ensemble du portefeuille avec un taux minimum de 90%. C'est une approche en sélectivité par rapport à l'univers investissable (best in class), en sélectionnant les valeurs « best in class » indépendamment du secteur d'activité. Les limites de cette analyse extra financière sont les informations communiquées par les sociétés (par exemple des informations manquantes ou partielles).
4. Le poids de chaque valeur en portefeuille est déterminé en budget de risque afin de réduire la volatilité et le risque du portefeuille.

Le FCP peut être investi jusqu'à :

- 30% maximum de son actif dans des actions cotées de petites et moyennes capitalisations de tous les pays de l'Union Européenne,

- 10% maximum de son actif dans des titres de pays n'appartenant pas à l'Union Européenne,
- 10% maximum de son actif dans des produits monétaires et OPCVM de tout type de classification.

Le FCP pourra intégrer des instruments dérivés jusqu'à 100% maximum de l'actif, dans un but d'exposition du portefeuille au risque action et/ou de couverture ponctuelle du risque de change.

- Politique d'exclusion du processus d'investissement de RJ Green Impact :
 - Les entreprises produisant ou commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri.
 - Les entreprises impliquées dans la fabrication, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel et des bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo.
 - Les entreprises dans la production de tabac : Raymond James AM Int. s'engage à ne pas investir dans les sociétés réalisant un pourcentage de revenu égal ou supérieur à 10% de leur chiffre d'affaire dans la production de tabac.
 - Les entreprises dans la production de cannabis récréatif
 - Le charbon
 - Les entreprises dans l'énergie fossile

Exemple de critères pris en compte en fonction des thèmes d'investissement :

- Efficiene énergétique :
 - Capture, stockage et réutilisation du CO2
 - Distribution électrique et éclairage
 - Transports (transport public, batteries...)
- Economie circulaire :
 - Approvisionnement durable
 - Préservation des ressources naturelles
 - Recyclage
- Transition énergétique :
 - Energie de transition
 - Energie renouvelable
- Innovation durable :
 - Développement durable
 - Systèmes de modélisation

Vous trouverez ci-joint les informations complémentaires de ce fonds.

Raymond James Green Impact	
FCP de capitalisation, OPCVM Actions des pays de la zone Euro	
Date de création	03/06/2005 Part A; 11/04/2007 Part I
Code ISIN (part A)	FR0010178665
Code ISIN (part I)	FR0010182352
Libellé de la devise de comptabilité	€
Durée min.de placement recommandée	Supérieure à 5 ans
Eligible au	PEA
Valeur liquidative d'origine (part A)	150 €
Valeur liquidative d'origine (part I)	100 000 €
Périodicité de calcul de la VL	Quotidienne
Commission de souscription max.	2%
Commission de rachat	0%
Cut off	12h
Frais de gestion fixes max. (part A)	2,316% TTC de l'actif net
Frais de gestion fixes max. (part I)	1,10% TTC de l'actif net
Commission de surperformance	20% TTC de la surperformance du FCP par rapport à l'indice Stoxx Europe 600 ex UK TR, uniquement en cas d'appréciation de la VL sur la période de référence et dans le respect du principe du HWM
Dépositaire	Société Générale 29 Bvd. Haussmann 75009 Paris

Les labels

1. Le label ISR

Nous avons pour projet à court terme de faire labelliser ISR notre fonds RJ Green Impact et à moyen terme notre fonds Smallcaps.

2. Le label « Relance »

Nos fonds ayant obtenu le Label « Relance » sont :

- RJ Microcaps (le 02/11/2020)
- RJ Smallcaps (le 17/11/2020)

- Qu'est-ce que le label « Relance »

Ce label vient reconnaître les fonds s'engageant à mobiliser des ressources nouvelles pour soutenir les fonds propres et quasi-fonds propres des entreprises françaises (PME & ETI) cotés ou non. Les fonds labellisés doivent en outre respecter un ensemble de critères ESG incluant notamment l'interdiction du financement d'activités charbonnées et le suivi d'une note ou d'un indicateur ESG.

Le label a été lancé le 19 octobre 2020. Les sociétés de gestion de portefeuille peuvent solliciter le droit d'usage du label jusqu'au 31 décembre 2022. Ce droit est ouvert pour 4 ans à compter de la labellisation.

- Qui peut en bénéficier ?

Le label « Relance » peut être utilisé par 2 types de fonds :

- les fonds investis dans des valeurs cotées (OPCVM par exemple)
- les fonds de capital investissement.

- Quels sont les critères de sélection

❖ **Règles d'investissement du label « Relance » :**

Deux modèles possibles :

1. Premier modèle

- Au minimum **30 %** de l'actif de l'OPC doit être investi dans des instruments de fonds propres émis par des **sociétés** dont le **siège social** est implanté en **France** ;
- Au minimum **10 %** de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres, tels que définis à l'alinéa précédent, de **TPE, PME ou ETI françaises**, cotées ou non cotées ;
- Les expositions en fonds propres ou quasi-fonds propres de l'OPC investis dans des sociétés implantées en France sont en augmentation sur les deux ans qui suivent l'ouverture du droit d'usage du label, dans la mesure où l'OPC n'est pas déjà très significativement investie dans les fonds propres de sociétés implantées en France (70 % ou plus de l'actif de l'OPC), ou le montant des capitaux levés par l'OPC est en augmentation sur la même période.

2. Deuxième modèle :

- Au minimum **60 %** de l'actif doit être investi dans des instruments de fonds propres ou de quasi-fonds propres tels que définis supra, émis par des sociétés dont le **siège social** est implanté en **France** ;
- Au minimum **20 %** de l'actif investi dans des instruments de fonds propres ou quasi-fonds propres de **TPE, PME ou ETI françaises** telles que définies supra ;
- Les expositions en fonds propres ou quasi-fonds propres de l'OPC investis dans des sociétés implantées en France sont en augmentation sur les deux ans qui suivent l'ouverture du droit d'usage du label, dans la mesure où l'OPC n'est pas déjà très significativement investie dans les fonds propres ou quasi-fonds propres de sociétés implantées en France (70 % ou plus de l'actif de l'OPC), ou le montant des capitaux levés par l'OPC est en augmentation sur la même période. Il n'est pas demandé d'inscrire cet objectif dans la documentation réglementaire de l'OPC ;
- Les avances en compte courant sont comprises dans le quota de **60 %** à hauteur de **20 %** de **l'actif de l'OPC au maximum**. Cette règle ne contraint pas l'octroi d'avances en compte courant par les OPC labellisés, qui peuvent représenter une proportion plus importante de l'actif.

❖ **Les critères ESG :**

Critères E :

Mesures favorables à la transition écologique, en particulier de réduction de GES .

Critères S :

Dispositifs de partage de la valeur avec les salariés (plan d'actionnariat salarié, plan d'attribution d'actions gratuites, intéressement, participation, plans d'épargne salariale, etc.). Mesures sociales, notamment en matière de préservation de l'emploi, de formation et d'inclusion.

Critères G :

Meilleures pratiques de gouvernance (mise en place de comités de rémunération, d'audit, présence d'administrateurs indépendants et d'administrateurs salariés, de pactes d'actionnaires, etc.).

Egalité femmes-hommes (présence de femmes aux postes de direction, actions visant à promouvoir la parité au sein de l'entreprise, etc.).

Les OPC labellisés doivent également exclure de leur portefeuille les sociétés exerçant des activités liées au **charbon**. Le respect de la charte du label nécessite une exclusion totale de ces activités. Une tolérance peut vous être accordée au titre de « la marge d'erreur » qui pourrait exister mais celle-ci ne peut pas excéder 1 ou 2%.